

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LES SOCIÉTÉS
AMBROSIA INVESTMENTS AM

et

JOLT CAPITAL SAS

agissant au nom et pour le compte du fonds

JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

Banque présentatrice et garante

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ALPHA MOS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Alpha MOS a été déposé auprès de l'AMF le 3 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Alpha MOS.

Le présent document d'information incorpore par référence le rapport financier annuel de la société Alpha MOS pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et le rapport financier semestriel de la société Alpha MOS pour le semestre clos le 30 juin 2024.

Il complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat initiée par Ambrosia Investments AM et Jolt Capital SAS agissant au nom et pour le compte du fonds Jolt Targeted Opportunities (les « **Initiateurs** »), visant les actions de Alpha MOS, visée par l'AMF le 3 décembre 2024, sous le visa n° 24-509, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alpha MOS (www.alpha-mos.com) et peuvent également être obtenus sans frais auprès

d'Alpha MOS (Immeuble le Colombus 4 rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine 31500 Toulouse).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1. PREAMBULE	4
2. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	5
3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL	6
4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	6
4.1. Structure et répartition du capital	6
4.2. Gouvernance	6
4.3. Déclaration de franchissements de seuils	7
4.4. Évènements exceptionnels et litiges significatifs	7
4.5. Augmentation de capital et mise en équivalence de BOYDSense	7
4.6. Evolution de l'endettement de la Société	8
5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 8	
6. FACTEURS DE RISQUES	9
7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	9

1. PREAMBULE

Le présent document est établi par Alpha MOS, société anonyme dont le siège social est situé Immeuble le Columbus 4 rue Brindejont des Moulinais ZAC de la Grande Plaine 31500 Toulouse, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 389 274 846, dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013421286, mnémonique « ALNEO », (« **Alpha MOS** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre du dépôt du projet d'offre publique d'achat aux termes de laquelle (i) Ambrosia Investments AM, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 18, rue Albert Philippe, L2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le numéro d'identification est B215523, agissant de concert avec (ii) Jolt Capital SAS, dont le siège social est situé 56/58 rue de Ponthieu, 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 535 249 387 R.C.S. Paris, agissant au nom et pour le compte du fonds Jolt Targeted Opportunities FPCI (ensemble les « **Initiateurs** » et chacun un « **Initiateur** »), proposent de manière irrévocable aux actionnaires d'Alpha MOS d'acquérir leurs actions au prix de cinquante centimes (0,50 €) par action Alpha MOS (le « **Prix d'Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF ODDO BHF SCA (ci-après, l'« **Établissement Présentateur** »), a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF le 18 octobre 2024 pour le compte des Initiateurs.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information (la « **Note d'Information** ») et de la Note en Réponse de la Société en date du 3 décembre 2024.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

A la date de la Note en Réponse, après l'acquisition sur le marché d'un total de 746 321 actions depuis le dépôt du projet de note d'information conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF (373 160 actions par Ambrosia Investments AM et 373 161 actions par Jolt Targeted Opportunities FPCI), représentant un total de 2,88 % du capital et 3,26 % des droits de vote théoriques¹ :

- Ambrosia Investments AM détient 11 913 965 actions Alpha MOS représentant 15 964 618 droits de vote, soit une participation de 45,98 % du capital et 46,91 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- Jolt Targeted Opportunities FPCI détient 11 913 965 actions Alpha MOS représentant 15 964 618 droits de vote, soit une participation de 45,98 % du capital et 46,91 % des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de la Note en Réponse, les Initiateurs détiennent ainsi de concert un total de 23 827 930 actions Alpha MOS représentant 31 929 236 droits de vote théoriques, soit une participation de concert de 91,97 % du capital et 93,81 % des droits de vote théoriques de la Société.

Les conditions de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de l'Offre sont ainsi d'ores et déjà réunies.

L'Offre porte sur la totalité des actions Alpha MOS existantes à l'exclusion des 23 827 930 actions détenues par les Initiateurs soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum de 2 142 492 actions de la Société (dont 2 081 786 actions existantes et 60 706 actions susceptibles d'être

¹ Sur la base d'un nombre total de 25 909 716 actions représentant 34 035 199 droits de vote théoriques de la Société en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (information communiquée par la Société au 31 août 2024 inchangée depuis cette date).

émises pendant la période d'Offre)². Sur la base du nombre total d'actions susceptibles d'être acquises et du Prix d'Offre de 0,50 euro par action le montant de l'Offre est de 1 071 246 euros payable par les Initiateurs à parité.

Ainsi l'Offre valorise la Société à 12,95 millions d'euros (Prix d'Offre rapporté à l'intégralité du capital de la Société).

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur (i) les actions susceptibles d'être émises sur exercice des 796 103 options de souscription d'actions (les « **Options de Souscription d'Actions** ») attribuées par la Société, ayant un prix d'exercice (2,45 €) significativement supérieur au Prix d'Offre et (ii) les 2 802 228 obligations convertibles en actions (les « **Obligations Convertibles en Actions** »), ni sur les actions susceptibles d'être émises en cas de conversion de ces Obligations Convertibles en Actions. Il est précisé que le nombre d'actions émises au résultat de la conversion de ces Obligations Convertibles en Actions si celle-ci devait être demandée par leur porteur après mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire serait de 1 139 117 actions de la Société, compte tenu du prix de conversion de 2,46 € par action.

Les principales caractéristiques des Obligations Convertibles en Actions sont les suivantes :

- Valeur nominale de 1 € chacune
- Maturité : décembre 2029 (7 ans après émission)
- Prix de conversion : 2,46 €
- Taux de conversion : « N » actions ordinaires, au cours de conversion, à savoir 2,46 € par action arrondi au nombre immédiatement inférieur
- L'obligataire peut, aux termes du contrat d'émission des Obligations Convertibles en Actions, solliciter à tout moment la conversion à compter de la date d'émission (sans préjudice de l'engagement pris par l'obligataire de ne pas les exercer pendant la période d'Offre et jusqu'à la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire)

Une première tranche de 197 771 Obligations Convertibles en Actions a été partiellement remboursée en juillet 2024 pour un montant de 197 771 €.

À l'exception des Options de Souscription d'Actions et des Obligations Convertibles en Actions, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.15 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, diffusé par la Société le 24 avril 2024 (le « **Rapport Financier Annuel** »), (ii) le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2024, diffusé par la Société le 8 novembre 2024 (le « **Rapport Semestriel** »), et (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Alpha MOS (www.alpha-mos.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société à l'Immeuble le Colombus 4 rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine 31500 Toulouse.

² Actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice de 60 706 Options de Souscription d'Actions exerçables avant l'issue de l'Offre, pour lesquelles les titulaires n'ont pas contracté d'engagement de non-exercice de leurs options.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Alpha MOS reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Alpha MOS n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL

Alpha MOS publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com)).

Depuis le 8 novembre 2024, Alpha MOS n'a pas publié de communiqué de presse autre que le communiqué de mise à disposition du projet de note en réponse le 19 novembre 2024.

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

4.1. Structure et répartition du capital

A la date du présent document, le capital social s'élève à 5 181 943,20 euros et est composé de 25 909 716 actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote (théoriques) de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques *	% de droits de vote théoriques*
Ambrosia Investments AM	11 913 965	45,98 %	15 964 618	46,91 %
Jolt Targeted Opportunities	11 913 965	45,98 %	15 964 618	46,91 %
Concert	23 827 930	91,97 %	31 929 236	93,81 %
Autres	2 081 786	8,03 %	2 105 963	6,19 %
Total	25 909 716	100,00 %	34 035 199	100,00 %

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

4.2. Gouvernance

Composition du Conseil d'administration

A la date de la Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Laurent Samama (Président-du Conseil d'administration) ;
- Catherine Lefevre * ;
- Ambrosia Investments AM représenté par Adrien Tardy ;
- Pascale Piquemal * ;
- Jolt Capital représenté par Eric Arnould.

* Administratrices indépendantes au sens du code Middledenext

Directeur Général

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Pierre Sbabo.

Il est rappelé qu'en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire et de la radiation des actions de la cote, les Initiateurs ont annoncé que la gouvernance de la Société sera adaptée au modèle d'une société contrôlée à 100%.

4.3. Déclaration de franchissements de seuils

Par courrier reçu le 9 avril 2024, Jolt Capital SAS agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities et Ambrosia Investments AM ont déclaré de concert avoir franchi à la hausse, le 8 avril 2024, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la Société³, le seuil de 90 % des droits de vote de la Société et détenir ensemble 23 081 609 actions Alpha MOS représentant 31 182 915 droits de vote, soit 89,08 % du capital et 91,62 % des droits de vote théoriques de la Société.

Par courrier reçu le 22 octobre 2024, les Initiateurs ont déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2024, le seuil de 90% du capital de la Société et détenir ensemble 23 511 365 actions représentant 31 612 671 droits de vote, soit 90,74% du capital et 92,88% des droits de vote théoriques de la Société.

4.4. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun litige significatif, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels autres que ceux mentionnés dans le présent document et dans la Note en Réponse.

4.5. Augmentation de capital et mise en équivalence de BOYDSense

BOYDSense a annoncé le 5 avril 2024 le règlement-livraison d'une augmentation de capital de 7 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée par un consortium d'investisseurs tiers mené par le fonds d'investissement « Swiss Diabetes Venture Fund » et par la société Bioserenity avec la participation du Fonds EIC du Conseil européen de l'Innovation. Jolt Targeted Opportunities et Ambrosia Investments AM ont également participé à cette opération à travers la conversion des obligations convertibles qu'ils avaient souscrites en 2023.

Post augmentation de capital la répartition du capital de BOYDSense est la suivante : Alpha Mos 60,47 %, Sweet Ventures 1,39 %, Swiss Diabetes Venture Fund 5,45 %, EIB 19,07 %, Bioserenity 5,45 %, Jolt 4,09 % et Ambrosia 4,09 %.

La Société reste actionnaire majoritaire avec plus de 60 % du capital de BOYDSense. En revanche la société BOYDSense est désormais gouvernée via un Conseil de surveillance. Ce Conseil est composé de 5 membres dont 2 uniquement sont liés à la Société.

Ainsi, bien que la Société détienne encore la majorité du capital et qu'elle participe encore aux décisions stratégiques, financières et opérationnelles de BOYDSense, elle n'en a plus le contrôle exclusif et n'exerce plus qu'une influence notable. Pour ces raisons BOYDSense est désormais mise en équivalence dans les comptes de la Société.

Conformément aux dispositions d'IFRS 10, le passage en mise en équivalence se traduit par la reconnaissance d'un résultat de perte de contrôle de 11,5 millions d'euros, correspondant à la différence entre :

³ Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, d'un montant de 6,3 millions d'euros destinée à financer l'activité FoodTech de la Société, réalisée le 4 avril 2024.

- la juste valeur de la quote-part des titres BOYDSense conservée par la Société (60,47 %, soit 11,1 millions d'euros en juste valeur) ; la juste valeur a été déterminée sur la base du prix unitaire des nouvelles actions émises lors de l'entrée en capital des nouveaux investisseurs début avril 2024 (environ 111 euros) multiplié par le nombre d'actions détenues par la Société (100 000) ;
- et l'actif net de BOYDSense et de sa filiale en date de perte de contrôle et avant l'augmentation de capital (-0,4 million d'euros).

Il est précisé que l'activité Foodtech, qui reste consolidée en intégration globale, est quant à elle exercée par Alpha MOS America Inc et Alpha MOS Chine. Elle est décrite dans le Rapport Financier Annuel et dans le Rapport Financier Semestriel.

Le rapport de l'expert indépendant fait état d'éléments prospectifs relatifs aux activités Foodtech et Medtech de la Société (pages 41 et suivantes – pages 52 et suivantes).

4.6. Evolution de l'endettement de la Société

Au 30 juin 2024, l'endettement financier net de la Société était de 4,6 millions d'euros (4,1 millions d'euros hors IFRS 16).

Il est précisé que depuis le 30 juin 2024 :

- 197 771 Obligations Convertibles en Actions ont été remboursées en juillet 2024 ;
- La Société a bénéficié en octobre 2024 d'un apport en compte courant de 600 000 euros (300 000 euros par chaque Initiateur).

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juin 2024 a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Troisième résolution : Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Quatrième résolution : Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Cinquième résolution : Quitus aux administrateurs

Sixième résolution : Affectation du résultat

Septième résolution : Jetons de présence

Huitième résolution : Démission d'un administrateur

Neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

Dixième résolution : Rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Onzième résolution : Rémunération due ou attribuée au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Douzième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2024

Treizième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2024

Quatorzième résolution : Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

Quinzième résolution : Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec suppression du droit préférentiel de souscription

Dix-septième résolution : Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225 -180 du Code de commerce

Dix-huitième résolution : Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions

Dix-neuvième résolution : pouvoir en vue des formalités

6. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque auxquels est exposée la Société sont décrits au sein du Rapport Financier Annuel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Financier Annuel.

7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 décembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée en date du 21 avril 2021), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Ambrosia Investments AM et Jolt Capital SAS visant les actions de la société Alpha MOS.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Monsieur Pierre Sbabo
Directeur général d'Alpha MOS